

**Note de synthèse sur les recours diligentés par
la Fédération Inter-Environnement Wallonie
devant le Conseil d'Etat**

13 mars 2008

Table des matières

1. Résumé exécutif.....	3
2. Recours de la Fédération devant le Conseil d'Etat.....	4
2.1. Recours ayant donné lieu à un arrêt du Conseil d'Etat.....	4
2.1.1. Quant aux types de recours.....	4
2.1.2. Quant à l'issue des affaires clôturées et au contenu des arrêts du Conseil d'Etat.....	4
2.1.2.1. La Fédération introduit un recours seule ou avec des tiers ?.....	4
2.1.2.2. Quant aux résultats.....	5
2.1.2.3. Acte ou nature du projet attaqué.....	5
2.1.2.4. Contre qui agit-on ?.....	5
2.2. Recours de la Fédération IEW pendants devant le Conseil d'Etat.....	5
3. Aperçu de l'ensemble des arrêts du Conseil d'Etat en aménagement du territoire et environnement sur une période six mois (de janvier à juin 2007).....	6
4. La décision d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat.....	6
5. Conclusion.....	7

1. Résumé exécutif

Contrairement aux allégations entendues au Parlement wallon et dans divers cénacles et dont la presse se fait régulièrement l'écho, la Fédération n'introduit pas des recours à foison devant le Conseil d'Etat. Depuis une quinzaine d'années, les recours s'élèvent en moyenne à deux par an. Et dans une bonne majorité des cas, la haute juridiction administrative fait droit à l'argumentation développée par la Fédération.

Par ailleurs, deux tiers des recours de la Fédération des associations d'environnement sont introduits aux côtés de tiers en manière telle que si la Fédération n'introduisait pas de recours, ces derniers seraient quand même diligentés par des tiers. Au moins les deux tiers des recours de la Fédération portent sur des projets de grande envergure (des modifications de plans de secteur, des autorisations relatives à l'exploitation de CET, une autorisation relative à l'exploitation d'un ULModrome, l'exonération d'une écotaxe, ...).

La Fédération des associations d'environnement n'est pas la seule à introduire des recours contre des projets de grande envergure; dans un certain nombre de cas, de tels recours sont introduits par des particuliers. Par ailleurs, les recours de la Fédération sont loin de représenter la majorité des recours diligentés devant le Conseil d'Etat. En effet, en 2007, 439 arrêts ont été prononcés par le Conseil d'Etat en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement dont ... deux concernaient la Fédération IEW (soit 0,4%).

Enfin, la Fédération Inter-Environnement Wallonie n'introduit pas des recours dans le seul but de faire échouer des projets d'autant que le Conseil d'Etat se prononce sur la légalité d'une procédure et ne statue pas en opportunité.

Il faut, en outre, savoir que les procédures diligentées par IEW devant le Conseil d'Etat respectent une procédure interne stricte. Une procédure devant le Conseil d'Etat n'est diligentée :

- qu'en ultime recours, après épuisement des autres voies d'intervention ;
- qu'après un long processus de réflexion, selon des critères bien définis, entre les chargés de mission, le conseil juridique de la Fédération et le Conseil d'administration de cette dernière, lequel décide d'introduire ou non le recours.

2. Recours de la Fédération devant le Conseil d'Etat

Suite aux allégations entendues au Parlement wallon et dans divers cénacles et dont la presse se fait régulièrement l'écho¹, la Fédération a acquis auprès de certains, la réputation d'introduire recours sur recours dans le seul but d'entraver le bon déroulement et l'accomplissement de projets d'une certaine envergure.

Bien mieux qu'un long discours, quelques chiffres permettront d'infirmer ces allégations et de rétablir la réalité des faits.

2.1. Recours ayant donné lieu à un arrêt du Conseil d'Etat

Depuis 1991, Inter-Environnement Wallonie a introduit moins de quarante recours, ce qui signifie donc, en moyenne, à peine plus de deux recours par an. Les données chiffrées exposées ci-après concernent uniquement les affaires clôturées devant le Conseil d'Etat.

2.1.1. Quant aux types de recours

24 recours (recours en annulation, en suspension ou requête en intervention) ont déjà donné lieu à des arrêts du Conseil d'Etat. Les autres affaires sont toujours pendantes devant ce dernier.

Un autre recours en annulation a été introduit en 1990 et a trouvé une issue favorable pour la Fédération en 1993. Cet arrêt ne sera néanmoins pas repris dans le compte rendu qui suit étant entendu que la recherche a été réalisée à partir du moteur de recherche du Conseil d'Etat, lequel ne met à la disposition du public que les arrêts prononcés depuis 1994.

2.1.2. Quant à l'issue des affaires clôturées et au contenu des arrêts du Conseil d'Etat

2.1.2.1. La Fédération introduit un recours seule ou avec des tiers ?

La grande majorité des recours diligentés par la Fédération, soit deux tiers des recours, s'est effectuée aux côtés d'associations et/ou de particuliers :

- recours diligentés par la Fédération seule : 8 ;
- recours diligentés par la Fédération avec des tiers (associations ou particuliers) : 15 ;
- requête en intervention avec un tiers : 1.

¹ A titre d'exemples: interview de responsables économiques, syndicaux et politiques wallons parue dans le journal « Le Soir » du 14 septembre 2007 et dans laquelle le retard dans le développement des zonings wallons est attribué à des recours aussi systématiques qu'abusifs; article dans « Le Soir Immo » en date du 31 janvier 2008 dans lequel il est énoncé que « ... *les recours systématiques d'Inter-Environnement* ... » ; Parlement wallon (session 2007-2008) C.R.A. (2007-2008) – n°1 Compte rendu analytique de la séance du 19 septembre 2007; Parlement wallon (session 2007-2008) C.R.A.C. 59 – Compte rendu analytique de la séance du 14 janvier 2008, etc.

2.1.2.2. Quant aux résultats

L'issue des dossiers demeure majoritairement favorable pour la Fédération :

- annulation : **8** (favorable pour IEW) ;
- rejeté : **6** (IEW a perdu) ;
- irrecevable : **1** (IEW a perdu) ;
- désistement d'instance : **6** (dont la moitié au moins a abouti à une issue favorable pour la Fédération). Plusieurs causes peuvent expliquer un désistement d'instance : lorsque l'intérêt à agir est contesté, lorsque l'issue du dossier est potentiellement défavorable ou encore lorsque des négociations ont pu intervenir avec l'autorité publique ;
- plus lieu de statuer car l'acte attaqué est annulé par un arrêt antérieur du Conseil d'Etat : **1** (issue favorable pour la Fédération dès lors qu'elle poursuivait l'annulation de l'acte) ;
- plus lieu de statuer en raison du retrait de l'acte attaqué : **1** ;
- arrêt ordonnant la réouverture des débats : **1** (un des juges de la section administration du Conseil d'Etat avait fait partie de la composition de la section de législation du Conseil d'Etat lors de l'adoption de l'acte attaqué).

2.1.2.3. Acte ou nature du projet attaqué

La plupart des recours (au moins les deux tiers) portent sur des actes ayant de fortes répercussions sur l'environnement et non sur des enjeux individuels et locaux. Ainsi, des recours ont été diligentés concernant des modifications de plans de secteur ; des autorisations relatives à l'exploitation de CET (centre d'enfouissement technique), une autorisation relative à l'exploitation d'un ULModrome ; l'exonération d'une écotaxe ; la législation sur les déchets toxiques et dangereux ; la législation sur les décharges contrôlées ; le motocross de la Citadelle à Namur ; la législation arrêtant la liste des déchets assimilables à des produits ; le contournement de Couvin, etc.

2.1.2.4. Contre qui agit-on ?

La grosse majorité des recours est logiquement dirigée contre des actes émanant de la Région wallonne ce qui est tout à fait normal au vu des statuts de la Fédération (21 recours contre la Région wallonne, 2 recours contre l'Etat belge, 1 recours diligenté par un tiers contre une commune).

2.2. Recours de la Fédération IEW pendants devant le Conseil d'Etat

Actuellement, 14 recours sont pendants devant le Conseil d'Etat.

3. Aperçu de l'ensemble des arrêts du Conseil d'Etat en aménagement du territoire et environnement sur une période six mois (de janvier à juin 2007)

L'analyse ci-dessous met en exergue le fait que les recours diligentés par les associations d'environnement ne constituent pas la majorité des recours introduits devant le Conseil d'Etat, bien au contraire. En 2007, 439 arrêts ont été prononcés par le Conseil d'Etat en matière d'aménagement du territoire et d'environnement dont ... 2 concernaient la Fédération IEW (soit 0,4%).

La Fédération a dressé l'inventaire des arrêts sur une période de six mois en sélectionnant les catégories de recours qui étaient les plus fréquentes. Sur un peu moins de 160 arrêts sélectionnés, nous pouvons faire le constat suivant :

- recours d'un particulier contre une autorisation délivrée à un tiers (dans une grande majorité des cas, il s'agit d'un recours à l'encontre d'une autorisation délivrée à un voisin pour des aménagement divers et variés - construction d'un garage, construction d'une maison... - mais un certain nombre de recours sont également diligentés contre des projets de grande envergure: surfaces commerciales, RER ligne 124 et l'aire de stockage de Spa monopole, un permis à l'encontre d'une entreprise cimentière) : 87 **(55,4%)** ;
- recours d'un particulier contre une décision lui refusant l'autorisation qu'il sollicite : 16 **(10,1%)** ;
- recours d'une société contre une autorisation délivrée à un tiers : 5 **(3,1%)** ;
- recours d'une société contre une décision lui refusant l'autorisation qu'elle sollicite : 16 **(10,1%)** ;
- recours d'un pouvoir publique contre une autorisation délivrée à un tiers : 9 **(5,7%)** ;
- recours d'une association contre une autorisation délivrée à un tiers : 4 **(2,5%)** ;
- recours contre un plan d'aménagement : 6 **(3,8%)** ;
- recours divers (refus d'agrément, ...) : 14 **(8,9%)**.

4. La décision d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat

La décision du Conseil d'administration d'IEW d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat est le résultat d'un long processus de réflexion en amont et d'une étude minutieuse du dossier de la part des chargés de mission. Des échanges sont également entrepris avec le conseil juridique de la Fédération.

Le Conseil d'administration statue sur l'opportunité d'introduire un recours au regard de critères préalablement définis, notamment : l'appui à une association membre ; l'impact régional du projet (ce, afin d'éviter de se consacrer à des cas trop locaux) ; la possibilité de faire évoluer la jurisprudence ; les conséquences que le projet pourrait entraîner en termes de dégradation de l'environnement ou/et de la qualité de vie.

Par ailleurs, les procédures devant le Conseil d'Etat ne sont diligentées qu'en ultime recours après épuisement des autres voies d'intervention (politique, médias, concertation). Les procédures devant le Conseil d'Etat sont donc mûrement réfléchies en amont de la prise de décision d'ester en justice.

5. Conclusion

Depuis 1991, moins de quarante recours ont été diligentés par IEW, soit environ 2,1 recours/an.

En 2007, 439 arrêts ont été prononcés par le Conseil d'Etat en matière d'aménagement du territoire et d'environnement dont seulement 2 arrêts concernaient la Fédération IEW soit 0,4%.

Il est donc totalement faux d'affirmer que la Fédération introduirait recours sur recours.

Dans la majorité des cas, la Fédération IEW n'agit pas seule mais est accompagnée de tiers, ce qui signifie également que, quand bien même la Fédération renoncerait à introduire un recours, ce dernier serait malgré tout diligenté par un tiers.

La Fédération des associations d'environnement n'est pas la seule à introduire des recours contre des projets de grande envergure.

Enfin, la Fédération Inter-Environnement Wallonie n'introduit pas des recours dans le seul but de faire échouer des projets d'autant que le Conseil d'Etat se prononce sur la légalité d'une procédure et ne statue pas en opportunité. A l'heure actuelle, si des recours sont diligentés devant le Conseil d'Etat, c'est, notamment, en raison du fait que la légalité des actes administratifs délivrés par les autorités publiques n'est pas assurée de façon optimale pas ces dernières.